



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2026-09
DU JEUDI 29 JANVIER 2026**

Présents M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

Excusé : M. Serge BOURREL.

Objet de la décision : Service Enfance Jeunesse – Recrutement d'animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Éducatif

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour pallier les besoins occasionnels du Service Enfance Jeunesse, il est donc proposé de recourir au CEE avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 € complétée d'un forfait nuitée de 10 € par nuit pour les animateurs encadrant un séjour.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de recruter deux animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif CEE :

Secteur Enfance – site de Réalmont

- | | |
|--|------------|
| * un animateur du 20 février au 06 mars 2026 : | 10.5 jours |
| * un animateur du 20 février au 06 mars 2026 : | 10.5 jours |

- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 € complétée, si nécessaire, par un forfait nuitée de 10 € par nuit,
- d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir et toute autre pièce utile.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn
Ore